

Les services proposés aux collectivités adhérentes à l'EPFL

Négociations amiables pour le compte de la collectivité

I. POURQUOI CE SERVICE ?

L'EPFL73 est l'outil au service de la collectivité en matière de portage foncier. L'établissement a donc développé un savoir-faire en matière de négociation et d'acquisition foncière.

L'EPFL73 propose ce service, également, pour les collectivités souhaitant acquérir directement, sans demande de portage.

II. QUELLE PRESTATION ?

Sur demande de la collectivité et après validation par le conseil d'administration de l'EPFL73, ce dernier est disposé à recueillir une (des) promesse(s) de vente auprès de(s) propriétaire(s) privé(s) pour le compte de la collectivité sur un secteur ciblé répondant aux axes d'intervention définis par l'EPFL73, à savoir le logement, le développement économique, les équipements publics, le développement touristique, les espaces naturels et agricoles, les réserves foncières et le projet « Lyon-Turin ».

III. QUI FAIT QUOI ?

	EPFL73	Collectivité
Demande d'intervention auprès de l'EPFL73		X
Examen en conseil d'administration de l'EPFL73	X	
Fixation des conditions d'acquisition (prix, promesse de vente, convention, servitude...)	X	X
Contact et rencontre des propriétaires	X	
Recueil des promesses de vente	X	
Transmission des promesses de vente à la collectivité	X	
Transmission des courriers-type d'acceptation/enregistrement et de levée d'option	X	
Acceptation/enregistrement des promesses de vente	X	
Levée d'option des promesses de vente	X	
Régularisation par acte authentique notarié		X

IV. COMMENT EN BENEFICIER ?

La demande est accessible en ligne, via notre site internet www.epfl73.fr, rubrique « votre projet », onglet « soumettre un projet ».

V. QUEL EST LE COUT ?

Cette prestation entre dans le cadre des services apportés aux collectivités adhérentes à l'EPFL73. Conformément à la délibération n° 08/2022 du 8 février 2022, l'EPFL73 vous propose un tarif adapté :

Recueil de promesse de vente et formalité complètes jusqu'à la substitution chez le notaire par la collectivité : **125 € HT par promesse de vente allant à son terme.**